Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID: 070-247000755-20220404-D2022_049-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 4 avril 2022

Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 049

En exercice : 38
Titulaires présents : 28
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 8

Absent: 1
Retard: 1
Nombre de votants: 36

Le 4 avril de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Éric PETITJEAN secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	Р		Sophie EL OMRI	Р		Maryline MANTION	Р	
Martine BAVARD	Р		Claudette FAIVRE- BAZIN	POUV	Éric PETITJEAN	Gabriel MIGNOT	Р	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	Р		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	Р		Marie-Christine FRICHET	Р		Nicolas NURDIN	Р	
Frédéric BURGHARD	Р		Sylvie GAVOILLE	Р		Ēric PETITJEAN	Р	
Michel CALLOCH	Р		Philippe GÉRARD	Р	Roland CHAMAGNE	Sébastien RICHARDOT	POUV	Jacques DESHAYES
Christian CHAMAGNE	POUV	Gérard GROSJEAN	Bernard GIRE	Р		Catherine SALFRANC	Р	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	Р		Alain SCHELLE	Р	
Joël DAVAL	А		Stéphane KROEMER	Р		Nathalie SIRVEAUX	Р	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	Р		Daniel TONNA	Р	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	Р		Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	Р		Laurent ZIEGLER	R	
Nathalie DIRAND	Р		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI, mais par l'État. La compensation de la perte de la Taxe d'Habitation pour les EPCI est désormais assurée par la TVA nationale.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 indiquaient que les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturée la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité du mois de décembre 2020.

Cette disposition s'applique à la CCPLx dont le taux TH 2017 était de 10,56 % et a été voté à 11,16 % en 2018. Cette dépense d'environ 73 000 € sera prévue au budget primitif 2022 au compte 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ».







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

ID: 070-247000755-20220404-D2022_049-DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022

Objet

Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

Délibération n°2022

049

Page 2 sur 2

Pour rappel, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à:

> TH: 11.16 % TFPB: 2.68 % **TFPNB: 2.24%** CFE: 23.75 %

Ces taux ont été reconduits en 2020 et 2021.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les conserver à :

TFPB: 2.68 % **TFPNB: 2.24%** CFE: 23.75 %

> DÉCIDE de charger Monsieur le Président ou son représentant de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux par le biais de l'Etat 1259 FPU.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Jacques DESHAYE

e President